

COMMUNE DE FROMELENNES

Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire n° 61-2025

Arrêté Municipal portant, à titre temporaire, interdiction de stationnement rue de la Manufacture suite cérémonie de la libération du 07 septembre.

Le Maire de la commune de Fromelennes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur le maire de la commune de Fromelennes en date du 01 septembre 2025 qui souhaite interdire provisoirement le stationnement des véhicules rue de la Manufacture à Fromelennes en raison de la cérémonie de la libération ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : *Le 07 septembre 2025 de 08 heures à 13 heures*, le stationnement des véhicules sera interdit rue de la manufacture, devant la salle des fêtes, sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction seront placés devant la salle de la manufacture par les agents des services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

- Madame la Secrétaire de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Madame la Policière Municipale de Fromelennes
- Monsieur le Chefs des services Techniques Fromelennes
- Monsieur l'adjoint, Responsable de la Voirie de Fromelennes

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Fromelennes, le 01 septembre 2025

Le Maire
Pascal GUILAUX



Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.